

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1^{er} décembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 26^E RAPPORT DE L'ASSOCIATION
PARLEMENTAIRE CANADIENNE DE L'OTAN

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, en vertu de l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le vingt-sixième rapport de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

* * *

LA LOI SUR LE MULTICULTURALISME CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada) demande à présenter le projet de loi C-93, concernant le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que le ministre soit autorisé à présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Crombie: Monsieur le Président, c'est avec énormément de fierté que je prends la parole pour déposer un projet de loi important à la Chambre aujourd'hui, soit la Loi sur le multiculturalisme canadien. Cette mesure consignée dans nos recueils de lois la reconnaissance du multiculturalisme au Canada, elle établit une politique multiculturelle et fait état du ferme engagement du gouvernement de la faire respecter. Elle assure un fondement législatif aux programmes multiculturels qui permettront de préserver les cultures, de combattre le racisme et de favoriser des changements institutionnels.

[Français]

Cette loi consacrera la liberté qu'ont les Canadiens de toutes origines de maintenir, de valoriser et de partager leur patrimoine culturel. La loi reconnaîtra tous les citoyens canadiens comme membres à part entière de la société canadienne.

[Traduction]

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je croyais que le secrétaire d'État (M. Crombie) faisait une déclaration quand il a commencé à présenter son projet de loi sur le multiculturalisme. On me dit qu'il ne s'agissait pas d'une déclaration, mais qu'il est d'usage pour les ministres de faire des exposés de ce genre quand ils présentent des projets de loi. Est-ce qu'à l'avenir les ministres qui présenteront des projets de loi pourront en expliquer la teneur?

M. Crombie: Monsieur le Président, j'espère que cela ne soulèvera pas un problème de procédure. J'ai été averti que si je pouvais dire en 60 secondes quelle était la nature du projet de loi, ce ne serait pas une déclaration. D'autre part, s'il y a lieu de faire une déclaration ou si quelqu'un d'autre veut en faire une, je n'y trouverais rien à redire. Toutefois, c'est là l'avis que j'ai reçu au sujet de la procédure à la Chambre.

M. Marchi: Monsieur le Président, je ne trouve rien à redire à la déclaration du ministre. Son ministère a vraisemblablement travaillé toute la nuit pour préparer cette déclaration de 60 secondes et le communiqué qui sera distribué lors de sa conférence de presse. Cependant, nous aimerions bien que le gouvernement en informe au moins une heure ou une heure et demie à l'avance ceux qui dans l'opposition sont chargés de faire la critique des projets de loi, conformément à la tradition de la Chambre.

Ce n'est que vers 10 h 15 ou 10 h 20 que j'ai reçu la documentation. Dans ces conditions, le représentant de l'opposition officielle qui devra faire la critique du projet de loi manque de temps pour le lire et l'assimiler de manière à pouvoir dans un très bref délai présenter aux Canadiens la position qu'adoptera l'opposition officielle. A mon avis, un délai de 40 minutes est vraiment trop court.

J'ai déjà signalé la chose à la présidence quand des ministres chargés de l'immigration ont fait preuve de négligence à cet égard. Je n'ai rien à redire à la déclaration du ministre. Cependant, je serais reconnaissant au ministre et au gouvernement de respecter la tradition que nous avons établie à l'époque où il siégeait dans l'opposition.

● (1110)

M. Crombie: Sauf erreur, monsieur le Président, j'ai présenté à la Chambre ces dernières années quatre ou cinq projets de loi. Je connais la tradition. En fait, chaque fois que le temps me l'a permis, je suis allé voir les critiques et leur ai remis la documentation que je pouvais leur fournir dans les limites de la procédure de la Chambre. C'est bien ainsi que j'ai procédé chaque fois.